



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00145
Numéro SIREN : 817 731 086
Nom ou dénomination : 2DS ASSOCIATES

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2016 sous le numéro de dépôt 537

SEANE

VALELLA

LEGALE

2DS ASSOCIATES

**Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : 7 rue Descartes – 95330 DOMONT**

**STATUTS DE
CONSTITUTION**

DECLARATION PREALABLE

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Steve KLEIN DURINDEL,**
Demeurant 4 allée des Commerces 95210 SAINT GRATIEN,
Né le 23 avril 1978 à LE PLESSIS BOUCHARD (95),
De nationalité Française,

- **Monsieur David DURINDEL,**
Demeurant 43 avenue de la Commune de Paris 92000 NANTERRE,
Né le 26 mars 1985 à ERMONT (95),
De nationalité Française,

ONT, PREALABLEMENT A L'ETABLISSEMENT ET A LA SIGNATURE DES STATUTS DE LADITE SOCIETE, EXPOSE CE QUI SUIT :

CONSTITUTION SANS OFFRE AU PUBLIC

La présente société est constituée sans appel public à l'épargne conformément aux dispositions de l'article L. 227-2 du Code de commerce.

CAPITAL DE LA SOCIETE

Le capital de la Société est fixé à la somme de **HUIT MILLE (8.000) EUROS.**

Il est divisé en **HUIT MILLE (8.000) ACTIONS D'UN (1) EURO** chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

VERSEMENT ET DEPOT DES FONDS

Le futur associé a versé les sommes correspondant au montant de sa souscription.

Cette somme a été déposée pour le compte de la Société en formation le
2015 à la banque, située
à un compte ouvert au nom de la Société en formation avec la liste du futur associé et l'état des versements dont il est question ci-après.

LISTE DES FUTURS ASSOCIES ET ETAT DES VERSEMENTS

Messieurs Steve KLEIN DURINDEL et David DURINDEL, fondateurs, ont établi la liste des futurs associés mentionnant le nombre d'actions souscrites et l'état des sommes versées.

Ces documents ont été tenus depuis leur établissement et seront tenus par le dépositaire, jusqu'au retrait des fonds, à la disposition des futurs associés qui ont pu en prendre connaissance et obtenir à leurs frais, la délivrance d'une copie.

CONSTATATION DES VERSEMENTS

Les versements ainsi effectués ont été constatés par un certificat du dépositaire établi au moment du dépôt des fonds, sur présentation de la liste ci-dessous mentionnant l'associé et les sommes versées.

DEPOT AU FUTUR SIEGE SOCIAL DE L'ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société avant la signature des Statuts et des engagements qui en résultent pour celle-ci, a été tenu à la disposition de l'associé à l'adresse prévue pour le siège social trois jours au moins avant la date des présentes.

DECLARATION PREALABLE

Après avoir pris connaissance de la liste et de l'état énoncés dans l'exposé qui précède, les soussignés déclarent que les sommes qu'ils ont versées sont conformes aux énonciations de l'état et qu'ils entendent souscrire les actions constituant le capital social, à savoir :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites en €	Montant des versements effectués en €
Steve KLEIN DURINDEL	4.000	1 €	4.000 €
David DURINDEL	4.000	1 €	4.000 €
SOIT AU TOTAL	8.000	1 €	8.000 €

CES FAITS EXPOSES, LE SOUSSIGNE A ETABLI ET SIGNE, AINSI QU'IL SUIV, LES STATUTS DE LA PRESENTE SOCIETE :

TITRE I

FORME - NOM - OBJET - DENOMINATION SOCIALE SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes une Société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de Commerce, ainsi que par toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts (la "Société").

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associés.

La Société ne peut faire appel public à l'épargne sous la forme juridique de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

2DS ASSOCIATES

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale susvisée précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- le transport urbain et international de – de 3 tonnes 5,
- la manutention,
- le montage de meubles,
- toutes prestations de services,
- déménagement,
- production (réalisation),
- commerce de gros et de boisson (entrepôt),
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé **7 rue Descartes, 95330 DOMONT.**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine décision collective des Associés.

Si la Société ne comporte qu'un seul Associé, le siège social peut être transféré en tous lieux par décision de l'Associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

- 1- La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
- 2- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial, soit la somme totale de huit mille (8.000) euros, représentent des apports de numéraire et sont libérées en totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat établi le 2015, par la banque, domiciliée 1....., dépositaire des fonds.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille (8.000) euros.

Il est divisé en huit mille (8.000) actions d'un (1) euro chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités, sur rapport du Président de la Société, par décision collective des Associés prise dans les conditions fixées à l'article 22 ci-après.

Les Associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. La collectivité des Associés peut également décider la suppression de ce droit.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux Associés, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

La collectivité des Associés peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.